

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Jeudi 9 Mars 2017 à 18 h 30

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 3 mars 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire
- Monsieur Gérard AVRIL, premier adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale

Excusés et représentés :

- Madame Dominique ROUANET, adjointe, donne procuration à M. Gérard AVRIL
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Christiane GRESPIER
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale, donne procuration à M. Jacques LARTIGUE
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne procuration à Mme Christiane CARLE
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale, donne procuration à Mme Sophie BALASSE
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal, donne procuration à Elodie OLIVER

Absents :

- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Alexandre JEAN a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



La séance est ouverte et **Monsieur Alexandre JEAN** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2017-01 Bail Commercial – Société SITA SUD -
- 2017-02 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L.ESPARIAT – Mme CHWALIBOG Christelle -
- 2017-03 Tarif de location cloître du Couvent des Cordeliers.
- 2017-04 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L.ESPARIAT – Mme BRUNACHE Martine - AVENANT N° 18 -
- 2017-05 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L.ESPARIAT – Mr & Mme PROST - Avenant 16 -
- 2017-06 Autorisation d'ester en justice et désignation du défenseur de la commune dans le cadre du contentieux d'urbanisme M/MME Bastide contre la commune.
- 2017-07 Autorisation d'ester en justice et désignation du défenseur de la commune dans le cadre du contentieux d'urbanisme portant sur le permis de construire immeuble communal sis angle rue St May et rue Béranger – requérant : MME PEYROT.



Madame Jacqueline VILLANI précise que le débordement d'eau mentionné dans le compte-rendu n'est pas devant chez elle mais chez elle.

Monsieur Christophe CASTANER indique que cette remarque de **Madame Jacqueline VILLANI** n'amène pas de modification du compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.



Débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les orientations générales du budget doivent donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Au regard de la loi, le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel doit néanmoins permettre au conseil municipal :

- *d'être informé sur l'environnement économique national, le contexte financier et les orientations budgétaires de l'Etat ;*
- *de connaître la situation financière de la commune de Forcalquier au 31 décembre 2016 ;*
- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget 2017.*

1. Le contexte économique et financier en France : Les grandes tendances 2016 et les orientations 2017

a. Entre mutations institutionnelles et contraintes financières, les collectivités locales résistent

Première année d'exercice budgétaire pour les nouvelles régions (passage de 22 à 13 régions métropolitaines y compris la Corse), 2016 est également l'année de la transformation de la Guyane et de la Martinique en collectivités territoriales uniques et d'une vague d'évolutions de l'intercommunalité. Autant de modifications dont il faut tenir compte pour analyser la conjoncture des finances locales.

À ces bouleversements institutionnels, s'ajoutent des contraintes financières liées notamment à la baisse des dotations de l'État et des nouvelles mesures qui augmentent les budgets des départements et des régions.

La capacité des collectivités locales à s'adapter dans un contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble se confirmer en 2016. Deux réserves s'imposent cependant à ce constat d'ensemble. D'une part, les efforts budgétaires ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité. Et, d'autre part, les situations individuelles demeurent très disparates et nécessitent plus que jamais des observations fines.

• Nouvelle baisse de l'épargne brute

Dans ce contexte de mutations, les collectivités voient leur épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) diminuer en 2016 de - 2,6 % (contre + 3,1 % en 2015). Pourtant, les efforts notables consentis en 2015 sur les dépenses de fonctionnement se sont poursuivis en 2016. Hors impact des mesures nouvelles, ces charges progressent de +1,1 % après + 1,2 % en 2015. Cette décélération ne suffit toutefois pas à préserver l'épargne, les recettes de fonctionnement enregistrant une progression (hors mesures nouvelles) plus faible encore : + 0,5 % après + 1,5% en 2015. Les dotations de l'État affichent une troisième année de baisse et le dynamisme des recettes fiscales de 2015 ralentit (+ 3,0 % après + 5,2 %).

Si la tendance estimée sur l'épargne est la même pour tous les niveaux (- 2,7 % sur le bloc communal, - 1,9 % sur les départements et - 6,2 % pour les régions), elle n'aurait en revanche pas les mêmes conséquences pour chacun sur la section d'investissement.

Pour le bloc communal, le niveau d'épargne, additionné aux recettes d'investissement (hors emprunts), a permis de financer des dépenses d'investissement en hausse de +3,0 %. Un désendettement s'observe même pour cet échelon.

Pour les départements et les régions, en revanche, les investissements sont en retrait (respectivement - 4,3 % et - 3,1 % hors gestion des fonds européens).

• Légère reprise de l'investissement et baisse des emprunts mobilisés

Après deux années de fort repli et malgré des marges de manœuvre financières réduites, les dépenses d'investissement des collectivités locales repartent à la hausse (+1,3%), une reprise timide qui serait essentiellement portée par le bloc communal.

L'investissement local reste à un niveau bas (48,7 milliards d'euros), comparable en euros constants à celui du début des années 2000.

Leur financement est assuré par un faible recours à l'endettement (emprunts moins remboursements de la dette) de + 0,9 milliard d'euros, le plus faible depuis 2002.

Ce flux net de dette provient d'emprunts en net recul (- 10,5 %) et de remboursements en hausse de 2,9 %, en cohérence avec la progression passée de la dette. Compte-tenu des niveaux de taux historiquement bas, le volume des emprunts s'avère néanmoins un peu supérieur, les collectivités locales mobilisant des emprunts par anticipation, décalant ainsi le repli sur les années suivantes.

• La situation du bloc communal, communes et groupements à fiscalité propre

Rappelons quelques éléments de contexte institutionnel. 2016 a vu la création de la Métropole du Grand Paris et de la Métropole Aix Marseille Provence. En novembre 2016, on comptait 2 062 groupements à fiscalité propre. Ce chiffre est passé à 1 263 au 1^{er} janvier 2017. Seules 27 communes sont encore isolées On dénombre 12 098 syndicats.

○ **Repli de l'épargne brute**

En 2015, le bloc communal avait bénéficié d'une reprise de l'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) à la faveur de recettes fiscales bien orientées et d'un net ralentissement des dépenses de fonctionnement. En 2016, l'épargne des communes et de leurs groupements baisse à nouveau (- 2,7 %) pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Ce solde s'était déjà contracté trois années de suite (- 14,2 % en cumul entre 2011 et 2014). Les dépenses de fonctionnement enregistrent un rythme de progression limité (+ 0,8 %) mais qui est supérieur à celui des recettes de fonctionnement (+ 0,3 %).

Ces dernières absorbent à nouveau la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2,1 milliards d'euros (portée à 70 % par les communes), entraînant une baisse des dotations de l'État de 8,0 %. La CRFP du bloc communal représente l'équivalent de 13 % de son épargne brute 2015.

Les recettes fiscales sont en hausse de +2,8 %, après + 4,1 %.

La fiscalité économique (perçue à 88 % par les groupements compte-tenu du poids prépondérant des groupements à fiscalité professionnelle unique) est moins dynamique qu'en 2015. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue progresse de +1,4 %, après + 4,5 % en 2015, et la cotisation foncière des entreprises de + 2,5 %, après + 3,7 %. Cette dernière évolue sous l'effet conjugué de bases et de taux moins dynamiques, comme la taxe d'habitation et les taxes foncières.

La hausse des taux d'imposition est en moyenne de +0,9 %, après + 1,2 %. Bien que réelle, cette utilisation du levier fiscal est plutôt moins prononcée que celle observée en 3ème année de mandat sur les cycles précédents (+ 1,6 % en 2003 et +1,7 % en 2010). Cette modération reflète la difficulté rencontrée par les élus, depuis la suppression de la taxe professionnelle, d'augmenter une pression fiscale qui porte davantage sur les ménages.

○ **Des dépenses de fonctionnement contrôlées**

Les dépenses de fonctionnement se sont quasiment stabilisées en 2015 sous l'effet d'un effort particulièrement soutenu sur les achats et les subventions versées (en baisse respectivement de - 1,8 % et - 1,9 % pour les seules communes). En 2016, cette maîtrise se poursuit mais dans des proportions toutefois moins marquées, certaines économies réalisées en 2015 n'étant pas reconductibles. Les dépenses de personnel accusent quant à elles une légère décélération (+ 1,6 %, après + 1,7 %). Les effectifs évolueraient peu et les mesures gouvernementales décidées en 2016 (revalorisation du point fonction publique et mise en place des PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations ») n'auront un impact sensible que sur les budgets 2017. Les frais de personnel des groupements, longtemps dynamiques du fait de la création de nouvelles structures, ralentissent grâce notamment au développement des mutualisations.

Les intérêts de la dette diminueraient de -2,6 % sous l'effet de taux historiquement bas et d'un recours à l'emprunt limité ces dernières années.

○ **Reprise de l'investissement**

Entre 2013 et 2015, les dépenses d'équipement du bloc communal ont perdu un quart de leur volume (- 25,3 %, soit 7,7 milliards d'euros en moins). Cette baisse, certes traditionnelle en début de mandature, a été particulièrement importante, aussi bien pour les communes (- 27,0 %) que pour les groupements à fiscalité propre (- 19,5 %). En 2016, une reprise de ces dépenses atteint + 2,7 %, soit une évolution plutôt faible comparée aux cycles précédents.

Les dépenses d'équipement du bloc communal restent donc sur un niveau très faible (23,3 milliards d'euros).

Ainsi, globalement, les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) du bloc communal augmentent de +3,0 % en 2016. Le bloc communal est le seul niveau à porter la dynamique de l'investissement local en 2016.

Soulignons que des mesures gouvernementales sont venues en soutien de cet investissement local et la plupart ont été dirigées vers le bloc communal. En 2015, a été créée une aide aux maires bâtisseurs pour soutenir la construction de logements (35 millions d'euros ont été versés en 2015 et 45 autres devraient l'être en 2016). En 2016, un fonds de soutien à l'investissement du bloc communal doté de 1 milliard d'euros a été instauré pour majorer la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour accompagner les projets des communes de moins de 50 000 habitants et leur groupement, et pour aider certains projets structurants (rénovation énergétique, accessibilité, ...). Les versements vont s'étaler jusqu'en 2020 sachant que 150 millions d'euros ont été versés en 2016. Le FCTVA, en revanche, diminue en 2016 sous l'effet de la contraction des investissements observée en 2014 et 2015.

Les investissements du bloc communal ont été autofinancés en 2016 : l'épargne et les recettes d'investissement ont suffi à couvrir le besoin de financement. Les emprunts diminuent donc de façon significative (- 16,4 %). Le bloc communal est en situation de désendettement. Cette situation ne s'était pas observée depuis 2003 pour les communes et 1997 pour les groupements.

b. Les orientations de la loi de finances 2017

Le Gouvernement mène, depuis 2012, une politique économique et budgétaire autour de 3 axes de travail : celui des réformes pour la croissance et l'emploi, celui de l'assainissement des comptes publics et celui du renforcement de la justice sociale.

Le budget 2017 s'inscrit pleinement dans ce triptyque. Il confirme les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement avec un effort particulier en direction des PME. Il confirme aussi la maîtrise de la dépense publique dont le rythme continuera d'être nettement en deçà de sa tendance historique tout en dégagant des marges de manœuvre pour financer les priorités du Gouvernement, notamment en termes d'éducation, d'emploi et de sécurité. Enfin, il continue de renforcer la justice sociale.

En ce qui concerne les collectivités locales, les dispositions de la loi de finances 2017 portent sur la fiscalité, les dotations et péréquation et des mesures exceptionnelles.

Intéressons-nous, plus particulièrement, aux principales dispositions 2017 pour les communes et leurs groupements :

• Dotations

- 4^e année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- 1,035Md€). Il faut noter qu'en volume, la baisse a été divisée de moitié comme annoncé par le Président de la République au congrès des maires.

En synthèse, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en proportion des recettes réelles nettes de fonctionnement s'établit commune suit :

	Communes	EPCI
Taux annuel	0,93 % en 2017 contre 1,87 % en 2016	1,23% en 2017 contre 2,48 % en 2016
Taux cumulé	5,36 % en 2017	7,59 % en 2017

- Revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération et hausse de son plafonnement

- Le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est fixé à 1 % de leurs recettes de fonctionnement (contre 3 % en 2016) et lié également au montant de la dotation forfaitaire.

- Communes nouvelles : prolongation du délai de création jusqu'au 1er janvier 2017 pour bénéficier des incitations financières en matière de DGF

- Suppression de la réforme de la DGF du bloc communal

- Hausse de la dotation politique de la ville (DPV) qui passe de 100M€ à 150M€

• Péréquation

- FPIC : gel de la montée en charge pour 2017 (1Md€), nouvelle règle de plafonnement du prélèvement et adaptation du mécanisme à la nouvelle carte intercommunale

- Augmentation des masses dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) (+ 180M€ chacune). Concernant la DSU, l'indice des ressources et des charges considéré pour le classement des communes a été révisé. Si les éléments pris en compte demeurent, leur pondération évolue.

- Rétablissement de la DSR bourg-centre pour les villes qui avaient perdu leur qualité de chef-lieu d'arrondissement

• Fiscalité

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017

- Versement en 2017 d'un acompte (50 %) de la TASCOM due au titre de 2018 pour les établissements redevables de la TASCOM majorée

- Possibilité de moduler la surtaxe sur les résidences secondaires entre 5 % et 60 % (contre un taux unique de 20% auparavant)
- Assouplissement des modalités de détermination et de révision des attributions de compensation
- Possibilité de délibérer contre l'instauration d'exonérations et abattements de taxe foncière en faveur des bailleurs sociaux, pour les collectivités comptant au moins 25 % de logements sociaux

- **Soutien à l'investissement local**

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est porté à 1,2Md€ en 2017 (contre 1Md€ en 2016)
- Les seuils d'éligibilité de la DETR sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale et la pondération des critères de répartition des enveloppes départementales est modifiée
- La possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions est inscrite

c. 2017, des politiques locales à ajuster

Comme les exercices précédents, les collectivités locales contribuent au redressement des comptes publics et verront les concours financiers de l'État diminuer. Elles doivent analyser l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement pour les optimiser, les réduire. Un effort doit être engagé sur les mutualisations.

En investissement, des dispositifs de soutien à l'investissement local ont été mis en place par le Gouvernement et poursuivis en 2017. Les collectivités devront raisonner leurs investissements sous un autre prisme, celui des investissements productifs de revenus ou d'économies en termes de fonctionnement (à l'instar des économies d'énergie).

D'autre part, peu de communes ou communautés de communes envisagent de recourir au levier fiscal, ou si elles le font, ce sera dans des proportions modestes. Aussi, dans un contexte de tension budgétaire, les collectivités seront amenées à redéfinir le périmètre du service public selon leurs capacités financières, leur capacité de recours à l'endettement et les potentiels financements.

2. Situation financière de la commune

2.1. Bilans financiers 2015 et 2016

Le budget de la commune de Forcalquier se compose de :

- Budget principal ;
- 2 budgets annexes, dédiés à l'eau, pour l'un, et à l'assainissement pour le second.

➤ **Budgets consolidés :**

Base : CA	Budget principal		
	2015	2016	Evolution 2015-2016
Fonctionnement			
Dépenses	6 362 851,67 €	6 839 736,47 €	7,49%
Recettes	7 217 121,60 €	7 705 852,90 €	6,77%
Solde	854 269,93 €	866 116,43 €	1,39%
Investissement			
Dépenses	2 551 956,93 €	1 726 217,94 €	-32,29%
Recettes	3 777 534,20 €	3 150 812,49 €	-16,59%
Solde	1 225 577,27 €	1 424 594,55 €	16,11%
Résultat clôture	2 079 847,20 €	2 290 710,98 €	10,06%

	Budget annexe "Assainissement"			Budget annexe "Eau"		
	2015	2016	Evolution 2015- 2016	2015	2016	Evolution 2015-2016
Fonctionnement						
Dépenses	58 125,92 €	70 994,25 €	22,14%	37 216,12 €	34 759,97 €	-6,60%
Recettes	620 443,08 €	670 646,66 €	8,09%	216 385,19 €	270 546,09 €	25,03%
Solde	562 317,16 €	599 652,41 €	6,64%	179 169,07 €	235 786,12 €	31,60%
Investissement						
Dépenses	38 396,44 €	19 392,32 €	-49,49%	127 487,61 €	59 312,19 €	-53,48%
Recettes	154 647,22 €	187 413,00 €	21,19%	87 022,47 €	89 684,81 €	3,06%
Solde	116 250,78 €	168 020,68 €	44,53%	- 40 465,14 €	30 372,62 €	-175,06%
Résultat clôture	678 567,94 €	767 673,09 €	13,13%	138 703,93 €	266 158,74 €	91,89%

Résultat consolidé	2 897 119,07 €	3 324 542,81 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------

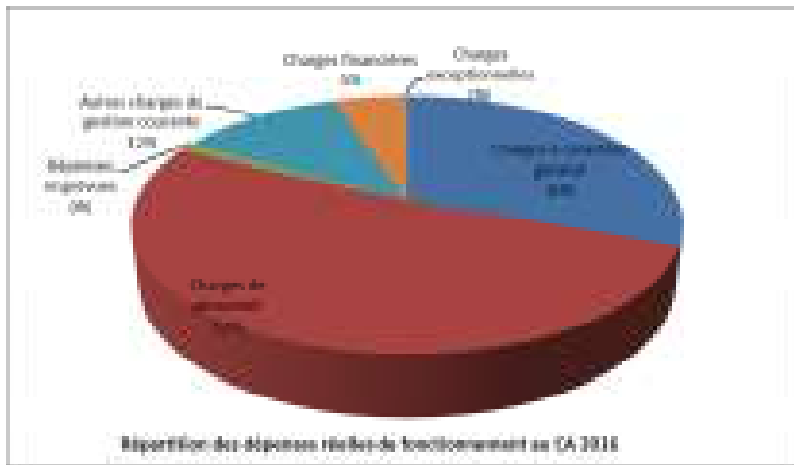
➤ **Budget principal :**

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2015 et 2016 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

Il est important de souligner que les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse de -1.10% entre 2015 et 2016. Les charges exceptionnelles de 2016, s'élevant à 560 000 € environ, correspondent aux sorties d'inventaire suite aux ventes de biens. Ces écritures figurent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. En neutralisant ces charges exceptionnelles en écritures d'ordre, la section de fonctionnement enregistre une baisse globale de -1.35%.

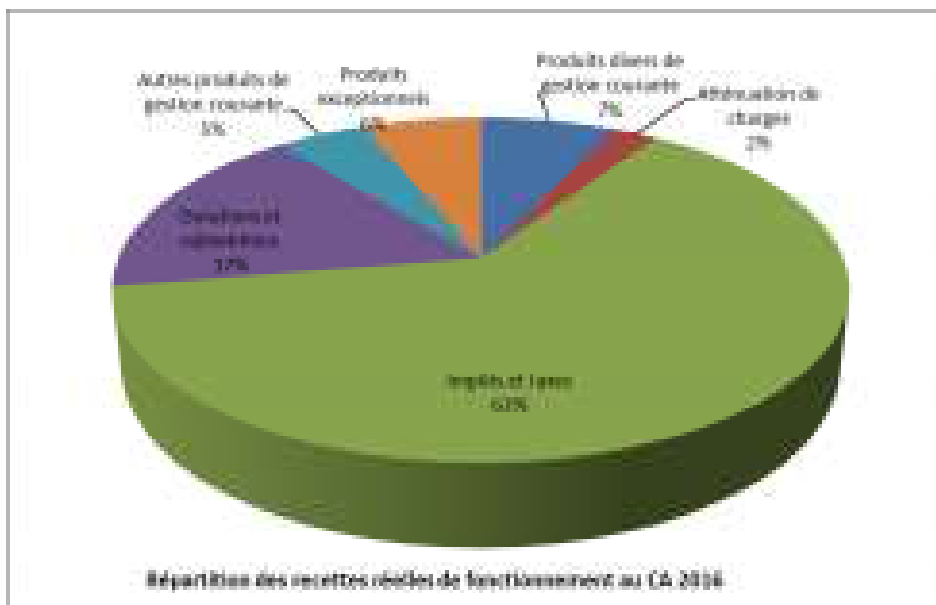
	FONCTIONNEMENT				
	CA 2015		CA 2016		Evolution CA 2016- 2015
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Dépenses de fonctionnement					
Charges à caractère général	1 817 210,64 €	29%	1 828 729,18 €	27%	0,63%
Charges de personnel	3 209 339,54 €	50%	3 102 150,33 €	45%	-3,34%
Fonds péréquation & dégrèvements	55 443,00 €	1%	63 729,00 €	1%	14,95%
Dépenses imprévues		0%	- €	0%	
Autres charges de gestion courante	670 970,24 €	11%	694 512,88 €	10%	3,51%
Charges financières	306 497,69 €	5%	302 853,42 €	4%	-1,19%
Charges exceptionnelles	9 488,75 €	0%	10 266,68 €	0%	8,20%
Total des opérations réelles	6 068 949,86 €	95%	6 002 241,49 €	88%	-1,10%
Charges financières ICNE	3 774,08 €	0%	- 8 252,64 €	0%	-318,67%
Charges exceptionnelles	21 964,80 €	0%	562 496,13 €	8%	2460,90%

<i>Autofinancement complémentaire</i>		0%		0%	
<i>Dotation aux amortissements</i>	268 162,93 €	4%	283 251,49 €	4%	5,63%
Total des opérations d'ordre	293 901,81 €	5%	837 494,98 €	12%	184,96%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 362 851,67 €	100%	6 839 736,47 €	100%	7,49%



	CA 2015		CA 2016		Evolution CA 2016- 2015
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Recettes de fonctionnement					
Produits divers de gestion courante	471 979,42 €	7%	528 894,82 €	7%	12,06%
Atténuation de charges	172 017,21 €	2%	165 176,66 €	2%	-3,98%
Impôts et taxes	4 531 657,10 €	63%	4 634 742,01 €	60%	2,27%
Dotations et subventions	1 361 241,98 €	19%	1 233 788,06 €	16%	-9,36%
Autres produits de gestion courante	347 991,15 €	5%	348 273,97 €	5%	0,08%
Produits exceptionnels	13 480,38 €	0%	459 765,23 €	6%	3310,63%
Total des opérations réelles	6 898 367,24 €	96%	7 370 640,75 €	96%	6,85%
Charges exceptionnelles		0%		0%	
Produits exceptionnels	18 754,80 €	0%	135 212,15 €	2%	620,95%
Opérations d'ordre de transfert		0%		0%	
Excédent reporté	299 999,56 €	4%	200 000,00 €	3%	-33,33%
Total des opérations d'ordre	318 754,36 €	4%	335 212,15 €	4%	5,16%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 217 121,60 €	100%	7 705 852,90 €	100%	6,77%

Résultat de fonctionnement 854 269,93 € 866 116,43 € 1%



INVESTISSEMENT					
CA 2015			CA 2016		Evolution CA 2016- 2015
Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses imprévues		0%		0%	
Emprunts et dettes assimilés	616 555,32 €	24%	624 391,23 €	36%	1,27%
Immobilisations incorporelles	20 517,99 €	1%	15 396,87 €	1%	-24,96%
Subventions	82 657,85 €		5 283,33 €	0%	-93,61%
Subvention équilibre	17 185,03 €			0%	-100,00%
Immobilisations corporelles	317 007,25 €	12%	106 762,22 €	6%	-66,32%
Immobilisations en cours	1 479 278,69 €	58%	768 972,14 €	45%	-47,91%
Total des opérations réelles	2 533 202,13 €	99%	1 520 805,79 €	88%	-39,90%
Différence sur réalisation biens	18 754,80 €		135 212,15 €	8%	620,95%
Créances sur des particuliers			70 200,00 €	4%	
Total des opérations d'ordre	18 754,80 €	1%	205 412,15 €	12%	995,25%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 551 956,93 €	100%	1 726 217,94 €	100%	-32,29%

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Dotations et fonds divers	283 431,79 €	8%	300 019,26 €	10%	5,85%
Subventions d'investissement	1 580 778,93 €	42%	85 087,27 €	3%	-94,62%
Produits de cession		0%		0%	
Créances sur des particuliers			17 550,00 €	1%	
Immobilisations incorporelles		0%		0%	
Emprunts et dettes assimilées	1 800,00 €	0%	9 961,14 €	0%	453,40%
Immobilisations corporelles		0%	2 160,00 €	0%	
Immobilisations en cours	889,44 €	0%	10 440,00 €	0%	1073,77%
Total des opérations réelles	1 866 900,16 €	49%	425 217,67 €	13%	-77,22%
Affectation de résultat	554 427,00 €	15%	654 269,93 €	21%	18,01%
Cessions d'immobilisations	290 127,73 €	8%	845 747,62 €	27%	191,51%
Excédent reporté	1 066 079,31 €	28%	1 225 577,27 €	39%	14,96%
Total des opérations d'ordre	1 910 634,04 €	51%	2 725 594,82 €	87%	42,65%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 777 534,20 €	100%	3 150 812,49 €	100%	-16,59%

Résultat d'investissement	1 225 577,27 €	1 424 594,55 €	16%
---------------------------	----------------	----------------	-----

Résultat de clôture	2 079 847,20 €	2 290 710,98 €	8%
---------------------	----------------	----------------	----

2.2. *Fiscalité communale*

Entre 2003 et 2004, les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti ont diminuée de 2 points chacun. Depuis 2004, la fiscalité sur la commune est restée stable.

Taxes	Années	
	2003	2004 à 2016
<i>Taxe d'habitation</i>	15,93%	15,93%
<i>Foncier bâti</i>	33,58%	31,58%
<i>Foncier non bâti</i>	87,79%	85,79%

3. **Orientations budgétaires 2017**

3.1. *Rappel des orientations budgétaires 2016*

- *Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement ;*
- *Ne pas augmenter la fiscalité ;*
- *Maintenir une marge d'autofinancement brut ;*
- *Recourir à un emprunt raisonné ;*
- *Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés.*

3.2. *Orientations budgétaires 2017*

Le débat doit permettre de dégager les grandes orientations à privilégier pour la construction du budget 2017.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les orientations suivantes :

- *Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement : En effet, pour maintenir une marge d'autofinancement brut satisfaisante, il convient de limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement.*
- *Ne pas augmenter la fiscalité : La marge d'autofinancement brut permet d'envisager pour 2017 le maintien de la fiscalité et des taux adoptés en 2016.*
- *Maintenir une marge d'autofinancement brut : Celle-ci doit assurer, d'une part, le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, d'autre part, de financer en partie les investissements programmés.*
- *Recourir à un emprunt raisonné.*
- *Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés.*
- *Principaux investissements envisagés sur 2017 :*
 - *Opérations entamées sur les exercices antérieurs :*
 - *Pôle petite enfance ;*
 - *Citadelle ;*
 - *Réhabilitation du COSEC ;*
 - *Plan global de déplacements ;*
 - ...
 - *Travaux annuels de voirie. »*

Le Conseil Municipal,

VU les articles 11 et 12 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivant que l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires,

VU le règlement du conseil municipal,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des orientations budgétaires arrêtées préalablement à l'établissement du Budget Unique 2017, telles que figurant sur l'état synthétique ci-annexé.

PRÉCISE que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur Christophe CASTANER indique que la présentation du débat d'orientation budgétaire a changé sur la forme en conséquence de l'application de la loi NOTRe qui oblige les communes à prendre en compte les budgets antérieurs afin de définir les grandes lignes des budgets à venir.

Monsieur Alexandre JEAN explique que le contexte est quasiment le même depuis 4 ans, à savoir que les baisses de dotation impactent toujours le budget des communes. Malgré la baisse des recettes, la commune arrive à maintenir le cap. En effet, le budget de fonctionnement présente un solde positif de 866 000 € environ grâce à une gestion maîtrisée des dépenses inhérentes à ce budget. Plus généralement, le budget présente une baisse des dépenses réelles de -1,10 %. Cette baisse est due en grande partie à la baisse des frais liés au personnel communal qui baissent de - 3,34 %. Les charges de gestion courante ont un peu augmenté mais cela est dû à la délégation de service public du cinéma car la transition entre les 2 délégataires a entraîné le paiement du solde 2015 et 2016 à l'AGC et le versement 2016 au nouveau gestionnaire.

Monsieur Alexandre JEAN précise que les écritures d'ordres viennent grever le bilan de la section de fonctionnement mais en réalité il s'agit d'un simple jeu d'écritures entre les sections de fonctionnement et d'investissement qui ne doit pas masquer la baisse des dépenses réelles.

Monsieur Alexandre JEAN dit que les recettes de fonctionnement diminuent mais que les charges financières diminuent également car la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts. En ce qui concerne la section d'investissement, la plus grosse part se rapporte à l'aménagement urbain, la voirie et l'éclairage public. La mise en accessibilité de la mairie et en particulier les travaux liés à l'ascenseur représente également une part importante de cette section d'investissement.

Monsieur Alexandre JEAN dit que, depuis 2004, les taux d'impositions fixés par la commune n'ont pas évolué et ce sera encore le cas pour 2017. Les projets seront présentés de manière détaillée lors du budget prévisionnel.

Monsieur Christophe CASTANER souligne la baisse de la section de fonctionnement à hauteur de - 1,35 % ce qui permet de faire face à la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'Etat. Depuis 2010, la commune a enregistré une perte de ces mêmes dotations à hauteur de 280 000 €, ce qui représente 9 à 10 emplois. L'an dernier sur cette section la commune était à - 1 %, cette année c'est - 1,35%, il faut veiller à conserver cet objectif pour l'exécution des budgets futurs. Le niveau d'investissement en 2016 a été faible, environ 1 700 000 €, ce qui permet de se donner des marges de manœuvre pour les investissements à venir. Il rappelle les contraintes de gestion liées à l'augmentation mécanique des charges de personnel à hauteur de 2 à 3 % chaque année, ces charges représentant plus de 50 % du budget de fonctionnement.

Monsieur Christophe CASTANER rappelle qu'en maîtrisant les frais de fonctionnement on peut dégager des marges de manœuvre financières pour l'investissement afin de préparer l'avenir de la commune.

Monsieur Eric LIEUTAUD remarque qu'en ce qui concerne les dépenses, il faut constater un effet ciseau avec les recettes. De la même manière, l'autofinancement brut est obtenu grâce à des cessions immobilières exceptionnelles. Les investissements sont moindres que ce qui a été dit car il faut soustraire le remboursement de la dette qui est comptabilisé dans cette section. La question est de savoir comment la commune va maintenir sa marge d'autofinancement dans l'avenir s'il n'y a pas de produits de cession.

Monsieur Christophe CASTANER partage ce constat de tension mais indique qu'il ne faut pas surestimer les cessions de l'année dernière, d'autre part il y aura des bonnes surprises dans ce budget 2017 par rapport à l'octroi des subventions qui ne peuvent être mentionnées au budget prévisionnel. Malgré cela, les élus et techniciens doivent avoir conscience de cette tension afin de gérer au mieux le budget.

Monsieur Eric LIEUTAUD remarque qu'il faut distinguer les recettes récurrentes des recettes exceptionnelles car ces dernières sont aussi la marque d'un appauvrissement de la commune.

Monsieur Noël PITON demande si on a une visibilité à moyen et long terme par rapport aux baisses des dotations de l'état.

Monsieur Christophe CASTANER répond que pour la commune il y a eu une baisse de 278 000 € entre 2010 et 2016, ce qui représente une baisse de 20 % voté par le Gouvernement Fillon et repris par le Gouvernement actuel. Sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est la principale dotation de l'Etat, en 2010 nous étions sur un chiffre de 864 000 €, en 2016, elle est de 526 000 €. Cette DGF va baisser encore en 2017 même si le chef de l'Etat a annoncé que cette baisse serait divisée par 2 pour cette année. D'autres dotations ont un peu amélioré la situation, notamment la Dotation de Solidarité Rurale qui est en augmentation de 64 000 €. On a également constaté ces deux dernières années un effort important de l'Etat sur les dotations d'investissement, notamment l'augmentation de la DETR et la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) toutes les deux gérées par le préfet. Dans un département comme le nôtre, la DETR est passée de 5 000 000 € à 9 000 000 €. Il en est de même en ce qui concerne le FSIL qui a vu son enveloppe passer de 5 000 000 à 12 000 000 €, l'objectif étant de financer les investissements du quotidien. Toutefois, la baisse des dotations reste supérieure à cet effort d'investissement. Il reste difficile de se projeter dans cette période d'élection présidentielle. François Fillon a annoncé une baisse de la dépense publique de 100 milliards d'euros et son porte-parole avait précisé le 4 janvier sur France Inter une baisse des dotations de l'Etat de 20 milliards d'euros. Emmanuel Macron a annoncé une baisse de la dépense publique des collectivités locales de 10 milliards d'euros, mais cette baisse ne se manifesterait pas sous la forme de baisse de dotations mais sous la forme de contrats d'objectif pour que les collectivités puissent dégager 10 milliards de fonctionnement pour les réorienter sur de l'investissement. Les Socialistes, le Front National, Europe Ecologie et le Front de Gauche n'annoncent pas de baisse de dotation pour les collectivités locales, ni d'ailleurs de baisse sur le budget de l'Etat.



Réhabilitation du carillon : Garantie d'emprunt souscrit par l'association Le renouveau campanaire provençal

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le carillon est le nom générique mais il convient de distinguer le campanile qui est le bâtiment abritant le carillon, instrument.

La mairie de Forcalquier et l'association ont décidé de le réhabiliter et d'augmenter sa tessiture par l'ajout de 12 cloches (soit 30 cloches au total).

La mairie assure la maîtrise d'ouvrage de la partie bâtiment.

Par délibération n°2016-093 prise en conseil municipal du 2 décembre 2016, la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de la partie instrumentale : le carillon à l'association Le renouveau campanaire provençal.

A ce titre, l'association mobilise des fonds pour les travaux à engager. Aussi, elle a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie du prêt qui sera souscrit pour la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- *Etablissement bancaire : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur*
- *Emprunt à court terme*
- *Montant 90 000 €*
- *Durée 12 mois, renouvelable 1 fois*
- *Différé de capital de 11 mois, au taux fixe de 2,95%*
- *Remboursable par anticipation à tout moment et sans pénalité.*

Au vu des éléments fournis par l'association, il est demandé au conseil de :

- Accorder, sur une durée de 24 mois (12 mois renouvelable 1 fois), sa garantie à hauteur de 60% sur le remboursement d'un emprunt, dont les détails figurent ci-dessus, d'un montant total de 90 000 €, souscrit par l'association *Le renouveau campanaire provençal auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur*, soit un montant total garanti par la commune de **54 000 €** ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCORDE sur une durée de 24 mois (12 mois renouvelable 1 fois) sa garantie à hauteur de 60 % sur le remboursement d'un emprunt, dont les détails figurent ci-dessus, d'un montant de 90 000 € souscrit par l'association « *Le renouveau campanaire provençal* » auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, soit un montant total garanti par la commune de 54 000 € ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christophe CASTANER explique que cette association n'a pas pu avoir l'agrément qui permet d'avoir la déduction fiscale. L'association s'est tournée vers la Fondation du patrimoine pour que les donateurs puissent donner à la Fondation du patrimoine et bénéficie d'un dégrèvement sur leur impôt de 66 %. La difficulté est qu'en passant par la Fondation du patrimoine, il y a un décalage de trésorerie. La commune s'engage à porter une garantie d'emprunt afin de permettre ce montage financier. La collecte n'est pas close et l'association est, à ce jour, à 70 % de l'objectif de collecte de fonds.

Monsieur Eric LIEUTAUD indique que l'association a déjà dépassé les 70 % de fonds collectés et qu'une partie de la commande a déjà été passée. Il se demande où en sont les travaux au niveau du campanile, partie des travaux que la commune doit assumer.

Monsieur Gérard AVRIL indique que la consultation des entreprises sera lancée prochainement. Il y a eu du retard car il y a eu des discussions sur la fermeture de la cabine du carillon. Il y aura une démolition du carillon actuel.



Dénomination du passage 15^e corps d'armée

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

« *Le passage en escalier reliant la rue Louis Andrieux à la place Martial Sicard au droit du monument aux morts n'a pas de dénomination officielle.*

Il est proposé de le dénommer « Passage du 15^e corps d'armée, Guerre 14/18 ».

En effet, en 1914, la conscription est régionale : la Provence forme la 15^e région militaire et les régiments qui y sont stationnés, le 15^e corps d'armée. Les soldats qui servent dans ces unités sont donc tous provençaux.

Le 14 août 1914, l'armée française lance une offensive en Lorraine. L'avancée est réelle, mais très coûteuse en vies humaines et surtout parfaitement contrôlée par l'armée allemande qui attire en fait les troupes françaises dans une nasse dans la région de Dieuze.

Le 19 août 1914, l'armée allemande débute une contre-offensive par une préparation d'artillerie qui écrase les troupes françaises sous un déluge de feu ; la contre-attaque allemande se solde alors naturellement par l'effondrement des forces françaises.

Pour expliquer ce désastre, le sénateur Auguste GERVAIS écrit le 24 août dans "Le matin" : "un incident déplorable s'est produit. Une division du 15^e corps, composée de contingents d'Antibes, de Toulon, de Marseille et d'Aix a lâché pied devant l'ennemi. Cette défaillance d'une partie du 15^e corps a entraîné la retraite sur toute la ligne. Surpris sans doute par les effets terrifiants de la bataille, les troupes de l'aimable Provence ont été prises d'un subit affolement. L'aveu public de leur impardonnable faiblesse s'ajoutera à la rigueur des châtiments militaires."

Cette stigmatisation du corps d'armée de "l'aimable Provence " dédouanait l'état-major de ses responsabilités en lui trouvant un bouc émissaire, mais surtout injurait les soldats provençaux en tant que tels. Malgré les protestations des élus provençaux dès la parution de l'article, les mises au point et les réhabilitations qui s'en suivirent, "La légende noire du 15^e corps" reste un épisode douloureux qui continue de marquer l'histoire provençale.

Cette dénomination contribuera à réhabiliter ce 15^e corps d'armée ainsi qu'à faire perdurer la mémoire de ces soldats qui ont perdu la vie dans cette triste bataille dont ils furent bouc émissaires. »

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la proposition de dénommer « Passage du 15^{ème} corps d'armée, Guerre 14/18 » le passage en escalier reliant la rue Louis Andrieux à la place Martial Sicard.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jacques LARTIGUE indique qu'un hommage a été rendu à ce corps lors des derniers vœux de la municipalité.



Représentants de la commune au collège Henri Laugier

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Actuellement, ont été désignés Jacques LARTIGUE et Carole CHRISTEN. Pour des contraintes d'emploi du temps et afin d'assurer une représentation communale à chaque réunion du CES Henri Laugier, Carole CHRISTEN qui était désignée pour siéger aux réunions du collège souhaite laisser cette place.

Il convient de délibérer à nouveau pour désigner un nouveau représentant de l'assemblée communale au sein de cette instance et préciser également l' élu titulaire et suppléant.»

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE à l'unanimité, que la désignation, objet de la présente délibération aura lieu au scrutin public ;

DESIGNE à l'unanimité, Jacques HONORE, conseiller municipal, en qualité de représentant du conseil

municipal au sein du conseil d'administration du Collège Henri Laugier, en remplacement de Carole CHRISTEN, démissionnaire ;

PRECISE que :

- Jacques LARTIGUE sera le représentant titulaire
- Jacques HONORE sera le représentant suppléant ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Demande de subvention au titre du FISL : Projets d'aménagement et de réhabilitation visant la transition énergétique : Halte routière multimodale et connexions

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier mène, depuis plusieurs années, une politique en matière de développement durable qui se concrétise par différentes actions en matière de biodiversité, d'énergie, d'eau, de sensibilisation du public, ...

Dans ce cadre, elle a engagé des travaux visant une amélioration thermique de ses bâtiments ou le déploiement d'énergies renouvelables (chaudière bois au complexe sportif, panneaux photovoltaïques sur des locaux sportifs).

La commune poursuit ce programme d'actions souhaitant accompagner à son échelle la transition énergétique, engager un plan de rénovation thermique de son patrimoine.

Aussi, la commune de Forcalquier dépose un dossier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FISL) afin de poursuivre ce programme qui comprend notamment :

❖ **Halte routière multimodale et connexions**

Ce projet a été soumis et adopté en conseil municipal du 2 décembre 2016. Tout en restant dans l'enveloppe initiale, il est proposé par la présente délibération, annulant et remplaçant la précédente, de compléter le plan de financement en mobilisant des crédits d'Etat complémentaires au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FISL).

Actuellement, il y a un arrêt de bus sur la place Martial Sicard. L'arrêt des bus et la dépose des passagers se fait en pleine voie. Le site est peu sécurisé et implique la circulation des bus dans le cœur de ville.

En lien avec le plan global de déplacements (PGD), la commune souhaite œuvrer sur l'accessibilité universelle, celle-ci visant les différents utilisateurs et leur profil mais aussi les différents types de déplacements.

Une concertation a été menée quant à l'emplacement de la future gare routière, retenant le site objet de la présente demande.

Le projet consiste en la création d'une halte routière en entrée de ville, au niveau du rond-point de Verdun, afin de sécuriser le centre-ville et offrir aux usagers un espace aménagé et dédié comprenant une partie abritée et toilettes, notamment.

Ce site est accessible en liaison piétonne depuis le cœur de ville et se situe à une connexion de pistes cyclables.

Ce site pourrait également devenir une aire de covoiturage.

Cette opération serait complémentaire avec le relais de service public, le centre médicosocial, qui seront à

court terme situés en toute proximité de cette halte.

Ce projet a pour ambition de structurer et rendre plus lisible l'offre de transport en commun accompagnant ainsi la transition énergétique.

Ce projet maillera plusieurs modes de transport : transport en commun, liaisons piétonnes et cyclistes, aire de covoiturage ; ...

Enfin, il est proposé de réaliser un dernier tronçon de liaisons douces vers les quartiers extérieurs de Beaudine pour que cette halte soit le nœud de connexion des liaisons douces créées sur la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
Halte routière et toilettes publiques	130 000 €
Viabilisation, terrassement, rampe d'accès de la halte routière	470 000 €
Connexions quartiers Ouest	81 050 €
Maitrise d'œuvre (7.5%)	51 100 €
TOTAL	732 150 €

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Etat – DETR	200 000 €	27%
Etat - FISL	300 000 €	41%
Sous-total partenaires	500 000 €	68%
Autofinancement mairie	232 150 €	32%
TOTAL	732 150 €	100%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'opportunité de réaliser ce projet d'aménagement d'une halte routière multimodale et de ses connexions en liaisons douces ;
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier chaque plan de financement en respectant l'enveloppe globale de 732 150 € HT, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR ou du FISL ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME l'opportunité de réaliser le projet d'une halte routière multimodale et de ses connexions en liaisons douces au titre des actions visant la transition énergétique ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement, dans la limite de l'enveloppe globale arrêtée à 732 150 € HT en fonction des taux de participation des partenaires financiers ;

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement ;

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR et du FISL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



Demande de subvention au titre du FISL : Projets d'aménagement et de réhabilitation visant la transition énergétique ; réhabilitation du COSEC

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier mène, depuis plusieurs années, une politique en matière de développement durable qui se concrétise par différentes actions en matière de biodiversité, d'énergie, d'eau, de sensibilisation du public, ...

Dans ce cadre, elle a engagé des travaux visant une amélioration thermique de ses bâtiments ou le déploiement d'énergies renouvelables (chaudière bois au complexe sportif, panneaux photovoltaïques sur des locaux sportifs).

La commune poursuit ce programme d'actions souhaitant accompagner à son échelle la transition énergétique, engager un plan de rénovation thermique de son patrimoine.

Aussi, la commune de Forcalquier dépose un dossier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FISL) afin de poursuivre ce programme qui comprend notamment :

❖ **Réhabilitation du COSEC**

Ce projet a été soumis et adopté en conseil municipal du 25 février 2016. Tout en restant dans l'enveloppe initiale, il est proposé par la présente délibération, annulant et remplaçant la précédente, de compléter le plan de financement en mobilisant des crédits complémentaires au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FISL).

Le COSEC, complexe sportif évolutif couvert, a été construit en 1976. Il est implanté au sein du complexe sportif Alain Prieur qui comprend, notamment, une piscine, un stade, un dojo, une salle d'escalade, des terrains de tennis, un plateau multisports, ...

Ce bâtiment d'un seul tenant et de plain-pied comprend une salle de sport de 950 m², des vestiaires et sanitaires sur 140 m² ainsi qu'un local technique qui abrite la sous-station du réseau de chaleur bois-gaz.

Le COSEC est utilisé par les associations sportives de la commune (badminton, basket, ...).

Il est également l'équipement sportif utilisé par les élèves du collège, cet établissement n'en disposant sur son site.

Ponctuellement, il accueille des manifestations extra-sportives.

Ce bâtiment est vieillissant et mérite une réhabilitation pour le confort des usagers mais aussi afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

La commune de Forcalquier envisage donc différents travaux :

- *Interventions sur l'enveloppe extérieure : étanchéité et isolation de la toiture, remplacement des tôles par des menuiseries étanches, reprise des systèmes de fermeture, ... ;*
- *Travaux intérieur : remplacement des équipements sportifs, reprise du sol, changement des systèmes de*

chauffage (aérothermes), aménagement d'un espace public visiteur distinct, ...

Le budget prévisionnel de ce projet de réhabilitation s'établit à 317 400 € HT.

Des financements sont mobilisables auprès de différents partenaires financiers que sont l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, un fonds de concours de la CCPFML, ...

Au titre de la DETR, la commune envisage d'intégrer des clauses sociales aux marchés qui seront passés.

Aussi, est comptée une bonification de 5% à la subvention DETR conformément aux règles définies.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaire	Montant en € HT	%
<i>État - DETR (crédits obtenus)</i>	<i>133 064,00 €</i>	<i>42%</i>
<i>État – Fonds de soutien à l'investissement local</i>	<i>89 116,00 €</i>	<i>28%</i>
Sous-total partenaires	222 180,00 €	70,00%
Autofinancement : Commune	95 220,00 €	30,00%
TOTAL	317 400,00 €	100,00%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'opportunité de réaliser ce projet de réhabilitation du COSEC ;*
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;*
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier chaque plan de financement en respectant l'enveloppe globale de 317 400 € HT, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;*
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR ou du FISL ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME l'opportunité de réaliser le projet de réhabilitation du COSEC au titre des actions visant la transition énergétique ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement, dans la limite de l'enveloppe globale arrêtée à 317 400 € HT en fonction des taux de participation des partenaires financiers ;

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement ;

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR et du FISL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Noël PITON s'interroge sur l'étude qui avait eu lieu précédemment concernant les risques liés à l'accumulation de neige sur le toit du COSEC. Il demande s'il est prévu un renforcement de la partie haute.

Monsieur Gérard AVRIL indique que pour l'instant rien n'est défini. En parallèle, il y a le projet d'installation photovoltaïque. Ce dossier est à l'étude avec la communauté de communes. En fonction de ce qu'il ressort, soit il y aura un renforcement simple soit un renforcement plus conséquent afin de supporter le poids des panneaux solaires.



Demande de subvention au titre du FISL : Projets d'aménagement et de réhabilitation visant la transition énergétique : réfection de la toiture du couvent des cordeliers

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier mène, depuis plusieurs années, une politique en matière de développement durable qui se concrétise par différentes actions en matière de biodiversité, d'énergie, d'eau, de sensibilisation du public, ...

Dans ce cadre, elle a engagé des travaux visant une amélioration thermique de ses bâtiments ou le déploiement d'énergies renouvelables (chaudière bois au complexe sportif, panneaux photovoltaïques sur des locaux sportifs).

La commune poursuit ce programme d'actions souhaitant accompagner à son échelle la transition énergétique, engager un plan de rénovation thermique de son patrimoine.

Aussi, la commune de Forcalquier dépose un dossier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FISL) afin de poursuivre ce programme qui comprend notamment :

❖ Réfection de la toiture du Couvent des Cordeliers

Le couvent des Cordeliers, situé sur la commune de Forcalquier, date du Moyen Âge. Ses vestiges sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Acquis par la commune, elle a engagé des lourds travaux en tranches successives sur les jardins, le cloître, l'intérieur du bâtiment, la chaufferie extérieure, le parking, ...

Ce lieu a aujourd'hui de multiples vocations : lieu de formation (UESS et CFPPA), lieu de développement territorial et économique (fédération nationale des Bistrots de Pays, ...) et enfin un lieu de culture et de vie accueillant, tout à la fois, des expositions (jardins, cloître et en salles) – et ce depuis des années – mais aussi des animations festives et culturelles.

Le bâtiment du couvent comporte plusieurs toitures dont deux n'ont pas été refaites.

La commune de Forcalquier souhaite engager une nouvelle tranche de travaux sur ce site afin d'améliorer le confort thermique du bâtiment et s'inscrire dans la transition énergétique.

D'une part, cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune de valorisation de son patrimoine. D'autre part, la commune mène une politique d'économies d'énergie sur son parc immobilier et urbain (éclairage public) comportant des actions diverses notamment de rénovation énergétique.

Les travaux envisagés consistent en la réfection de la toiture et les reprises dues aux éventuelles fuites.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
<i>Reprise de la toiture</i>	<i>125 000 €</i>
<i>Travaux de reprise de peinture intérieure (reprise fuites)</i>	<i>5 000 €</i>
TOTAL	130 000 €

<i>FINANCEURS</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>%</i>
<i>Etat – Fonds de soutien à l'investissement local</i>	<i>91 000 €</i>	<i>70%</i>
<i>Sous-total partenaires</i>	<i>91 000 €</i>	<i>70%</i>
<i>Autofinancement mairie</i>	<i>39 000 €</i>	<i>30%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>130 000 €</i>	<i>100%</i>

Il est demandé au conseil municipal de :

- *Confirmer l'opportunité de réaliser ce projet de réfection de la toiture du couvent des Cordeliers ;*
- *Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;*
- *La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier chaque plan de financement en respectant l'enveloppe globale de 130 000 € HT, la part d'autofinancement pouvant évoluer :*
- *Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR ou du FISL ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME l'opportunité de réaliser le projet de la réfection de la toiture du couvent des Cordeliers au titre des actions visant la transition énergétique ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement, dans la limite de l'enveloppe globale arrêtée à 130 000 € HT en fonction des taux de participation des partenaires financiers ;

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement ;

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR et du FISL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



Équipement numérique des écoles : Demande de subventions

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier s'est engagée dans un programme de numérisation de ses écoles publiques, en lien avec les équipes enseignantes.

Ainsi, elle a équipé les 6 classes de l'école maternelle d'un ordinateur portable et d'une tablette numérique (epad mini) par classe.

L'école élémentaire a été dotée d'une classe informatique mobile avec une quinzaine de portables transportables dans les différentes classes. 5 tableaux blancs interactifs (TBI) ont été installés dans 5 des 10 classes que compte cet établissement (dont 1 ULIS).

Afin de poursuivre l'équipement numérique des écoles, par tranches successives, la commune de Forcalquier souhaite acquérir pour l'école élémentaire Espariat :

- 2 TBI ;
- 2 ordinateurs portables connectés aux TBI.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 7 500 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Enveloppe parlementaire - TIDL	4 000 €	53 %
Autofinancement mairie	3 500 €	47 %
TOTAL	7 500 €	100%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le projet d'équipement numérique des écoles ;
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 7 500 € HT, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment l'enveloppe parlementaire ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet d'équipement numérique des écoles ;

ADOpte le plan de financement ci-dessus détaillé ;

S'ENGAGE à prendre en charge au budget communal la part d'autofinancement dont le montant est susceptible d'évoluer, dans le respect de l'enveloppe globale de 7500 € HT ;

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées, notamment l'enveloppe parlementaire-TIDL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

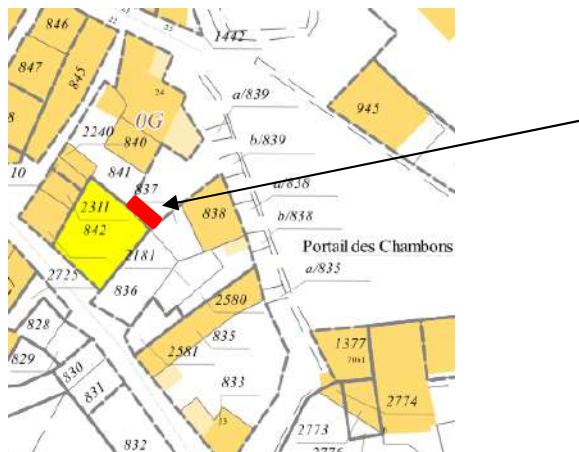
Monsieur Christophe CASTANER précise que Forcalquier bénéficie pour la première fois de cette enveloppe parlementaire de la même manière que 44 autres communes de la circonscription.



***Acquisition d'un délaissé de voirie par le propriétaire riverain
Christophe CARLETTO, rue des Hautes Lices***

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 11 juillet 2016, Monsieur Christophe CARLETTO, domicilié rue des hautes Lices, propriétaire d'un appartement situé sur la parcelle cadastrée section G n° 842, a fait part de son souhait d'acquérir une terrasse qui jouxte sa propriété, construite sans autorisation par le propriétaire précédent sur la portion du délaissé de voirie visé ci-dessous :



Cette portion de voirie, à usage de terrasse, n'étant plus utilisée pour la circulation publique, est devenue de ce fait un délaissé de voirie. De plus, elle n'est plus entretenue par la commune et ne permet le désenclavement d'aucune autre parcelle. Elle n'est utilisée que par Monsieur CARLETTO.

Ce bien classé en zone UA au plan local d'urbanisme, dont la surface précise n'a pas encore été mesurée par le géomètre, a été estimé à 130 € le m² par France Domaine.

Monsieur CARLETTO s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, frais notariés...etc...).

Il est précisé que, pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la commune, est possible. En effet, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que l'emprise de la terrasse concernée n'est plus utilisée pour la circulation (cf. CE 27/9/89, Moussion, n° 70653).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Constaté que la portion de l'impasse correspondant à une terrasse, sise rue des hautes Lices, jouxtant la propriété de Monsieur CARLETTO, a perdu son caractère de voirie publique et qu'il s'agit de fait d'un délaissé de voirie ;*
- Approuver la cession de ce délaissé de voirie au propriétaire riverain, M. Christophe CARLETTO, au prix de 130 € le m², étant précisé que ce dernier s'est engagé, par courriers en date des 11/7/2016 et 22/01/2017, à prendre en charge la totalité des frais inhérents à cette transaction (frais de géomètre, frais d'acte notarié,....etc..) ;*
- Autoriser, par ailleurs, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONSTATE que la portion de l'impasse correspondant à une terrasse sise rue des Hautes Lices jouxtant la propriété de Monsieur CARLETTO a perdu son caractère de voirie publique et qu'il s'agit, de fait, d'un délaissé de voirie ;

APPROUVE la cession de ce délaissé de voirie au propriétaire riverain, Monsieur Christophe CARLETTO, au prix de 130 € le m² ;

DIT que les frais en résultant sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette cession.

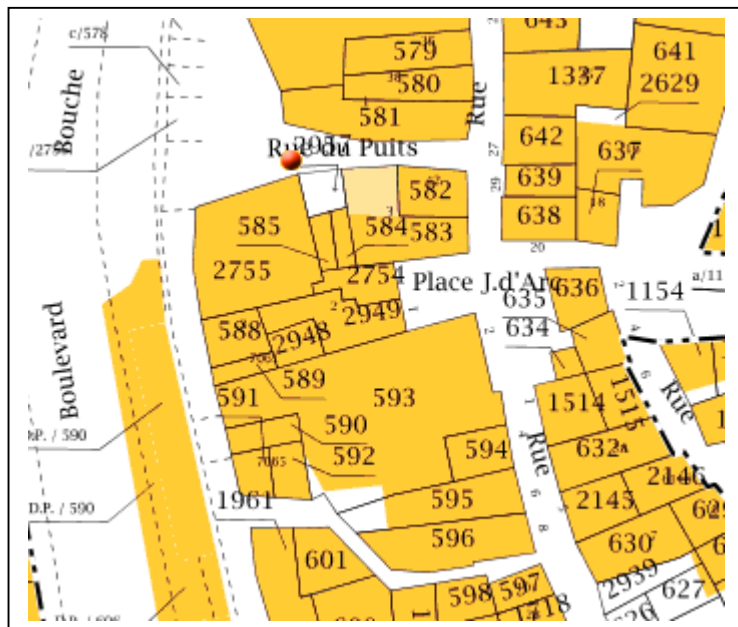
Adopté à l'unanimité



Cession aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame WARGNIER, d'un délaissé de Voirie rue du Puits, cadastré G2957

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le conseil municipal a décidé le 22 mai 2014, par délibération n°2014-54, de confirmer d'une part la désaffectation de fait de l'impasse sise 4 rue du puits et d'autre part de céder cette emprise foncière au propriétaire riverain Monsieur Jon VAN DEURS, au prix de 100 €/m² soit 2 200 € pour 22 m².



Par courrier en date du 5 décembre 2016, Monsieur VAN DEURS demande que ce délaissé de 22 m² cadastré G2957, soit cédé aux autres propriétés riverains, Monsieur et Madame WARGNIER, qui ont confirmé par courrier en date du 5 décembre 2016, les conditions de cession.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle G2957 à Monsieur et Madame WARGNIER au prix de 2 200 € étant précisé que ce terrain pourra être grevé d'une servitude de passage au profit des riverains et qu'ils prendront à leur charge l'intégralité des frais inhérents à cette transaction.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame WARGNIER d'un délaissé de voirie situé rue du Puits, cadastré sous le numéro G2957 et ce pour une contenance de 22 m² ;

DIT que cette transaction se fera au prix de 2 200 € ;

DIT que les frais d'acte et annexe sont à la charge du preneur ;

PRÉCISE que cette emprise foncière pourra être grevée d'une servitude de passage au profit des riverains, au frais de Monsieur WARGNIER ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Adopté à l'unanimité



Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la propriété de Monsieur Bernard TALIANA et Madame Marie TALIANA, parcelle B469/471

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2016-50 du 26 mai 2016, par la présente.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du secteur des Chambarels, et plus particulièrement les travaux liés au traitement de eaux usées, il est nécessaire de passer une servitude de passage pour une canalisation enterrée d'eaux usées sur environ 200ml et 3m de large, au droit des parcelles B469/471, figurant au PLU en zone AU Charmels, appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Marie Taliana.

Le montant de cette servitude a été évalué par le service des domaines à 5 300 €.

Il est proposé de constituer cette servitude sur la base de l'évaluation des domaines. La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte (géomètre, notaire).»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage pour une canalisation enterrée d'eaux usées sur environ 200 ml et 3 m de large au droit des parcelles B 469/471 appartenant à Monsieur et Madame Bernard et Marie TALIANA ;

DIT que l'indemnité due en contrepartie a été fixée à 5300 € ;

PRECISE que les frais inhérents à l'exécution de la présente délibération sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte appelé à formaliser cette servitude ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires en résultant.

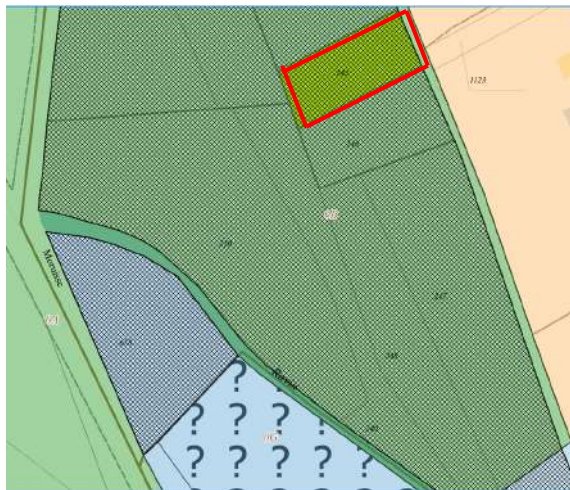
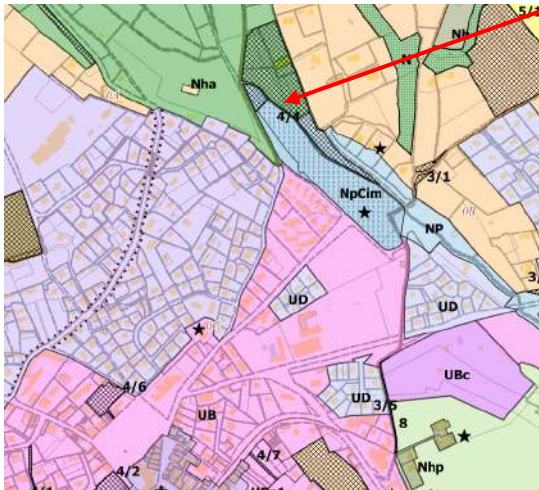
Adopté à l'unanimité



Mise en Demeure d'Acquérir (MDA) de la parcelle B245 sise Roumaou Moruisse

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune a reçu une mise en demeure d'acquérir (MDA) par courrier en date du 10 juin 2016 de Monsieur Olivier COMBE (domicilié 20, rue Loré-Landa à BIDART - 64210), concernant la parcelle cadastrée B 245 lui appartenant au lieu-dit Roumaou Moruisse.



Cette parcelle d'une contenance de 450 m², classée en zone N au PLU, a été estimée par France Domaine, à 1800 € (soit 4 € le m²).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de ladite parcelle (B 245) au prix de 1800 € et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire dans le cadre de cette transaction.»

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastré B 245 situé lieu-dit Roumaou Moruisse, propriété de Monsieur Olivier COMBE demeurant 20 rue Loré-Landa à 64210 Bidart ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif devant formaliser cette transaction qui se fera au prix de 1800 € pour 450 m², conformément à l'estimation de France Domaine ;

DIT que les frais d'acte et annexe seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christophe CASTANER indique que la commune a déjà acquis des parcelles contiguës au cimetière. Cette présente acquisition est stratégique, et même si sa situation en dévers est problématique pour l'installation de tombes il est intéressant d'avoir la maîtrise foncière dans ce secteur.



Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la propriété de Monsieur TALIANA, parcelle B685

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2016-49 du 26 mai 2016, par la présente.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du secteur des Chambarels, et plus particulièrement les travaux liés au traitement de eaux usées, il est nécessaire de passer une servitude de passage pour une canalisation enterrée d'eaux usées sur environ 80ml et 3m de large, au droit de la parcelle B685, figurant au PLU en zone AU Charmels, appartenant à Monsieur Sauveur Taliana.

Le montant de cette servitude a été évalué par le service des domaines à 2200 €.

Il est proposé de constituer cette servitude sur la base de l'évaluation des domaines.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte (géomètre, notaire).»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage pour une canalisation enterrée d'eaux usées sur environ 80 ml et 3 m de large au droit de la parcelle B685 appartenant à Monsieur Sauveur TALIANA ;

DIT que l'indemnité due en contrepartie a été fixée à 2200 € ;

PRECISE que les frais inhérents à l'exécution de la présente délibération sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte appelé à formaliser cette servitude ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires en résultant.

Adopté à l'unanimité



Cession d'une remise communale située sous la calade Saint Pierre, référencée volume n°2 de l'état descriptif de division de la parcelle G2974, à Monsieur ARNOUX

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur Arnoux, habitant 1 rue mercière à Forcalquier, sollicite la commune afin d'acquérir une ancienne remise communale située sous la calade Saint Pierre, anciennement identifiée G1258b, récemment référencée volume n°2 de l'état descriptif de division de la parcelle G2974.

Il propose un montant de 9 000 €, vendu en l'état d'une surface au sol respective de 47 m² et d'une surface de plancher d'environ 24 m².

Monsieur Arnoux prendra à sa charge les frais notariés liés à cette affaire.

Considérant que le montant proposé est conforme à l'avis des domaines, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente de cette remise dans les conditions sus-évoquées.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Monsieur ARNOUX demeurant 1 rue Mercière à Forcalquier de la remise communale cadastrale G1258b et récemment référencée volume n°2 de l'état descriptif de division de la parcelle G2974 ;

DIT que la transaction se fera au prix de 9 000 €, conformément à l'avis des domaines, les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

PRÉCISE que ce bien immobilier fait état d'une surface au sol d'environ 47 m² pour une surface de plancher de 24 m² ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU, à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est proposé que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure poursuive le travail d'information, de concertation et d'analyse préalable au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, avant toute décision.

Dans l'attente, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la dite compétence. »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et en particulier son article 136 qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel ;

VU la délibération n°119/2016 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 adoptant le projet de statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure conformément à l'article 68 de la loi NOTRe et en particulier son article 8 A – Compétences obligatoires, alinéa 2 qui mentionne la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le débat en date du 3 février 2016 qui s'est tenu au sein du conseil des maires de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence PLU peut être proposé à tout moment au conseil communautaire dès lors que ce dernier ne serait pas compétent au 28 mars 2017 ;

COMPTE TENU de l'intérêt pour le territoire de garantir un service au plus près des besoins et des attentes des communes ;

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le maire

DÉLIBÈRE

SOUHAITE que la communauté de communes poursuive le travail enclenché relatif à la mise en place d'un service d'urbanisme intercommunal préalable au transfert de compétence en matière de PLU ;

INDIQUE que la commune se tient à disposition de la communauté de communes pour envisager un transfert de la compétence PLU dès que cela sera opportun ;

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus,

S'OPPOSE dans l'immédiat, au transfert de la compétence PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christophe CASTANER explique qu'à partir de cette année, la loi a prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'échéance étant le 27 mars 2017. Il est prévu qu'une minorité de blocage puisse refuser ce transfert de compétences. Il faut savoir que si la communauté de communes se charge de cette compétence, il faudrait également qu'elle assume également le secteur urbanisme dans sa globalité, ce qui engendrerait un coût relativement élevé qui a été chiffré entre 25 et 30 € par habitant. Au-delà du seuil de 10 000 habitants, les communautés de communes ont obligation de gérer la compétence Urbanisme et d'instruire les dossiers dans leur totalité sans concours de l'état. Même si ce seuil est bientôt atteint, il ne faut pas se précipiter et se donner 1 an voire 2 ans pour réfléchir à ce transfert. Par contre, il faut commencer à travailler dès aujourd'hui sur cette problématique pour se préparer au transfert de compétence du PLU ainsi que de la compétence Urbanisme. Il faut préciser que toutes les communes de la communauté sont sur la même position et délibéreront en ce sens- là.

Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'il a entendu parler à un moment de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que de la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur Christophe CASTANER dit que le SCOT et le PLUi sont deux choses distinctes car ils se font à une échelle différente. Le SCOT doit se faire à une échelle plus grande en partenariat avec les autres communautés de communes, en l'occurrence la communauté de communes de Haute-Provence et la communauté de communes du Pays de Banon. Cette option a été retenue politiquement et cette année sera certainement celle de l'élaboration de ce SCOT qui peut contraindre ensuite les élaborations des PLU. Ce sera la communauté de communes de Haute-Provence qui sera porteuse du projet.



Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure 2015

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est compétente en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans une première partie, le rapport rappelle les missions et l'organisation du SPANC, à savoir :

- *Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, après une mission préalable d'assistance, conseil et accompagnement des particuliers ;*
- *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;*
- *Sensibilisation du grand public et des professionnels à l'assainissement non collectif et à la nécessité de préserver la qualité de l'eau ;*
- *Assistance à la réhabilitation des installations, en lien avec l'agence de l'eau.*

Dans une seconde partie, il est dressé un bilan technique. Il existe 1 168 installations autonomes d'assainissement sur la communauté de communes dont 250 sur Forcalquier. Sur le territoire, 50% des installations ont un fonctionnement conforme à la réglementation, 43,3% ne sont pas réglementaires, 5,7% peuvent présenter un risque pour l'environnement et 0,9% des résidences ne disposent pas d'installation d'assainissement.

Ce rapport est consultable auprès du service technique. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif assuré par la communauté de commune Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, au titre de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christophe CASTANER précise que les installations défectueuses peuvent être classées sur deux niveaux, le premier niveau regroupe des défaillances d'ordre réglementaire, les propriétaires de ces installations reçoivent une prescription afin de les inciter à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité. Les propriétaires appartenant à ce groupe sont incités et non contraints. Le deuxième regroupe 5,7 % des installations qui représentent un risque réel pour l'environnement. Dans ce dernier cas la communauté de communes et la mairie agissent de concert pour imposer aux propriétaires la mise en conformité. Il faut rappeler que sur la commune 0,9 % des logements ne disposent d'aucune installation d'assainissement et cette situation doit changer.

Monsieur Noël PITON demande si les aides mises en place par l'Agence de l'eau pour rénover les installations dangereuses ont été utilisées sur la commune.

Monsieur Christophe CASTANER dit qu'il n'a pas les chiffres en tête concernant Forcalquier par contre il confirme qu'au sein de la communauté de communes différentes installations ont été rénovées grâce à ces aides. Il précise que les 2/3 des demandes ont reçu une réponse favorable de l'Agence de l'eau.

Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'il y a peut-être encore aujourd'hui des installations autonomes non identifiées qui ne sont pas raccordées au réseau, notamment dans le centre ancien.

Monsieur Christophe CASTANER suppose qu'il y a encore des installations présentant ce cas de figure mais qu'il n'y a pas de diagnostic précis en la matière.

Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il y a plus de réseaux fuyards que de réseaux non raccordés.

Monsieur Christophe CASTANER dit qu'il y a en zone urbaine des propriétaires dont on sait qu'ils ne sont pas raccordés, la plupart du temps pour des contraintes techniques. Dans ce cas-là, ils doivent en principe mettre en avant des solutions d'assainissement non-collectif.



Instauration du télétravail au sein de la mairie

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il convient de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents municipaux.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

En préambule, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Seules peuvent être éligibles les tâches administratives sans fonction d'accueil et ne requérant pas de logiciels métiers particuliers.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés/entreprises, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il est retenu un **système déclaratif**.

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Le télétravailleur doit disposer à sur son lieu de télétravail d'un accès Internet, dont les frais demeurent à la charge de l'agent demandeur de télétravailler

Les données seront stockées sur un dossier virtuel (type Drive ou Drop box) avec un accès partagé entre l'agent et son supérieur hiérarchique et DGS (à l'instar des dossiers en mairie).

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation selon la grille suivante et au prorata de la durée d'autorisation :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

8 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- Décider l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 mars 2017 ;
- Valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- Prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application et la mise en œuvre de la présente décision. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017 ;

DÉLIBÈRE

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense en résultant sont prévus au budget 2017 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Christophe CASTANER explique qu'il y a une demande d'un agent au sein du pôle administratif, il faut acter le principe et définir les conditions. Le comité technique s'est réuni pour définir ce cadre et il apparaît qu'une partie du travail de cet agent peut effectivement se dérouler à son domicile, certains aspects de son travail doivent se dérouler exclusivement à la mairie, cela pour des raisons de sécurisation des informations.

Monsieur Alexandre JEAN explique que le comité technique a proposé de passer par un arrêté municipal pour définir le cadre réglementaire des missions en télétravail.



Emploi d'avenir

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a porté création des emplois d'avenir.
Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, entre 16 et 25 ans, peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
Les employeurs du secteur non marchand dont les collectivités territoriales relèvent font partie des employeurs ciblés.*

*Dans le département, c'est la Mission locale qui est prescripteur de ces contrats pour le compte de l'Etat.
A ce jour, la commune a déjà recruté plusieurs jeunes en emploi d'avenir affectés à des postes de jardiniers, sur des postes polyvalents aux services techniques, aux festivités au encore à la vie scolaire.*

Il est proposé de créer 1 nouveau poste, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, qui sera un poste polyvalent au sein des services techniques.

Ce poste est créé en anticipation des départs programmés.

Le contrat proposé sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 36 mois. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à cet emploi d'avenir établie entre la commune, la Mission locale et les jeunes ainsi qu'à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création d'un poste d'agent polyvalent au titre des dispositifs des emplois d'avenir et dans les conditions précisées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget communal 2017 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la commune, la mission locale et la personne dont la candidature aura été retenue ;

MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour entamer toutes les démarches consécutives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Eric LIEUTAUD demande si ces recrutements interviennent par rapport à des départs à la retraite.

Monsieur Gérard AVRIL dit que c'est parfois le cas.

Monsieur Eric LIEUTAUD demande si derrière ces embauches il y a un objectif de pérennisation.

Monsieur Gérard AVRIL dit que l'embauche à l'issue du contrat d'avenir n'est pas automatique mais que la commune a obligation de former ces jeunes en leurs permettant de découvrir différents postes au sein des services techniques et suivre des formations.

Monsieur Christophe CASTANER explique qu'il y a un objectif de pérennisation mais que ce n'est pas systématique.



Emploi d'un stagiaire à l'espace culturel Bonne Fontaine

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« M. Benjamin DELEUIL, étudiant en Licence Professionnelle Techniques du Son et de l'Image à l'université Savoie Mont Blanc – IUT de CHAMBERY, effectuera un stage au sein de l'Espace Culturel de la Bonne Fontaine à Forcalquier, à compter du 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 16 juin 2017.

L'encadrement du stagiaire sera effectué par Monsieur PADOVANI Cédric, régisseur de la structure.

En contrepartie du travail rendu, il est proposé d'attribuer à M. Benjamin DELEUIL, une gratification suivant le montant prévu par les textes, soit 554 € par mois.

Il convient d'autoriser la signature de la convention tripartite établie entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire.

Les crédits permettant le versement de cette indemnité seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017.»

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le recrutement d'un stagiaire au sein de l'Espace Culturel de la Bonne Fontaine ;

AUTORISE la signature de la convention à passer entre la commune, l'Université Savoie Mont Blanc, IUT de Chambéry et Benjamin DELEUIL en vue de fixer les modalités du stage que ce dernier effectuera en appui au régisseur de l'Espace Culturel de la Bonne Fontaine du 6 mars 2017 au 16 juin 2017 ;

PRÉCISE qu'en contrepartie du travail rendu l'intéressé percevra une indemnité de 554 € mensuel ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été prévus au budget communal afférent à l'exercice 2017 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Monsieur Christophe CASTANER souhaite la bienvenue à Monsieur Fabrice MARSAULT qui vient d'arriver au poste de directeur des services techniques le 1^{er} mars 2017 et souhaite également un bon départ à Monsieur Julien BONNEFOY qui est resté deux ans au poste de secrétaire des élus.



Emploi d'un stagiaire : Système d'Information Géographique (SIG)

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Afin de poursuivre la mise en œuvre et l'évolution du Système d'Information Géographique (SIG) de la commune, il est proposé de recruter de fin mai à fin août 2017, un stagiaire encadré par la directrice du service Urbanisme.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de stage qui prévoit la gratification du stagiaire suivant le montant prévu par les textes, soit 554 € par mois.

Les crédits permettant le versement de cette indemnité seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017.»

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le recrutement d'un stagiaire pour assurer la poursuite de la mise en œuvre et l'évolution du Système d'Information Géographique SIG en cours d'exploitation ;

PRECISE que le stagiaire retenu percevra une indemnité de 554 € mensuel, en contrepartie de sa mission qui sera encadrée par la directrice du service Urbanisme ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget communal afférent à l'exercice 2017 ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de stage appelée à fixer les modalités ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Madame Jacqueline VILLANI explique qu'elle est satisfaite de la taille des arbres sur l'avenue des Marronniers mais dit qu'il manque toujours un des bancs sur cette avenue.

Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il va s'occuper de ce problème.


Madame Jacqueline VILLANI dit qu'elle avait demandé à Monsieur Rémi DUTHOIT de tailler les arbres autour du cabanon pointu mais que cela n'a pas été fait pour l'instant.


Monsieur Jacques LARTIGUE répond que les travaux de taille autour du cabanon pointu sont programmés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 41.

Le maire,

Christophe CASTANER



Le secrétaire,

Alexandre JEAN

